

Plateforme44 des ONG pour la Palestine
s/c AFPS44 Pôle Associatif Desiré Colombe
8 rue Arsène Leloup
44100 NANTES

le 10 février 2020

Objet : La Palestine ne disparaîtra pas !
Vous pouvez, vous devez intervenir

Monsieur le député

Nos associations s'alarment de la réaction de la France au « plan de paix » proposé par le président Donald Trump qui la place dans l'illégalité au regard de ses obligations internationales. En effet, le plan proposé par D. Trump en présence de Benyamin Netanyahou et Benny Gantz aligne la position américaine sur les positionnements des soutiens au mouvement des colons israéliens et rompt avec toute solution équilibrée prônée par le droit international.

En proposant de nouveaux paramètres basés sur l'annexion unilatérale par Israël des colonies en Cisjordanie occupée (dont Jérusalem-Est), de la Vallée du Jourdain et du Golan syrien, le plan américain valide une violation grave du droit international et de la Charte des Nations unies. Le plan entérine ce que les États-Unis avaient déjà permis de facto depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump : la négation du droit au retour pour les réfugiés palestiniens, Jérusalem comme capitale d'Israël (avec une partie « à l'est » de Jérusalem qui serait capitale de la Palestine sans précision quant au territoire exact), la poursuite de la colonisation et le contrôle total de territoires occupés par l'annexion. Une troisième Nakba ?

Au lieu d'apporter la paix, le plan américain risque fort d'attiser les divisions et conflits au Proche-Orient et d'aggraver la situation humanitaire sur le terrain : l'Europe devra en assumer les conséquences.

La position de la France face au déni du droit est irrecevable.

Nous vous demandons d'intervenir par les moyens dont vous disposez comme élue de la Nation auprès du gouvernement français (question orale, question écrite, vœu parlementaire etc...):

Le France doit rejeter au plus vite le plan américain pour sa partialité, son iniquité et sa violation du droit international et des résolutions des Nations unies.

La France doit proposer une alternative européenne basée sur les principes du droit international, du droit à l'auto-détermination pour les Palestiniens comme les Israéliens et du principe d'égalité des droits.

Vous pouvez appeler, en accord avec les obligations de la France en droit international, à :

- Cesser toute relation économique avec les colonies israéliennes dans les territoires occupés par Israël – ceci inclut l’interdiction d’importation des produits des colonies israéliennes sur le marché français, l’exclusion explicite des colonies israéliennes des accords bilatéraux et le retrait des entreprises françaises de tout projet lié directement ou indirectement à l’économie de la colonisation israélienne.

- Faire prendre les mesures nécessaires à l’encontre de l’État d’Israël afin que celui-ci cesse immédiatement l’annexion et la colonisation du Territoire palestinien occupé. Vous le savez, les possibilités prévues en droit international sont les contre-mesures (convocation de l’ambassadrice, dénonciations publiques, pressions diplomatiques etc.), les mesures de rétorsion (rupture des relations diplomatiques, non renouvellement des privilèges ou accords commerciaux) ou encore les représailles (restrictions commerciales, embargo sur la vente d’armes, la technologie militaire et la coopération scientifique, ou encore rupture des relations commerciales etc.)

Enfin, vous pouvez exiger de nos autorités qu’elles apportent leur soutien à l’ouverture d’une enquête par la Cour Pénale Internationale sur la situation en Palestine, qui recouvre la totalité du territoire occupé.

En espérant une réponse prompte de votre part, soyez assuré, Monsieur le député, de notre détermination à faire valoir le droit.